

Déclaration

Juste rémunération des jeunes à l'aide sociale



Accepté par la Session des jeunes par 135 voix contre 25

Année: 2019
Thème: Droits de l'enfant - Participation des enfants et des jeunes
Destinataire: CSIAS
Type d'entrée: Déclaration

Contenu:

Pour ne pas compromettre la vie professionnelle des enfants, des jeunes et des apprenti-es qui dépendent de l'aide sociale, mettre en place des mesures incitatives à l'entrée dans la vie professionnelle et réaliser l'égalité des chances entre jeunes, la Session des jeunes demande à la CSIAS (Conférence suisse des institutions de l'action sociale) de prendre les mesures suivantes :

- La CSIAS transforme le montant net de 400-700 CHF en montant fixe équivalent à au moins 50% du revenu du jeune, mais conserve une franchise sur le revenu fixe comme limite inférieure
- La CSIAS modifie ses normes relatives au supplément d'intégration de manière à ce que les personnes en formation reçoivent au moins 50% de leur revenu sous forme de supplément d'intégration.

*Définition des termes enfants, jeunes et apprentis: toute personne âgée de 0 à 18 ans ou de plus de 18 ans qui peuvent justifier du fait qu'ils se trouvent en formation

Justification:

Les enfants et les jeunes qui travaillent, qui touchent l'aide sociale ou dont les parents touchent l'aide sociale doivent, suivant les cantons, remettre tout ou partie de leur salaire à l'aide sociale. De facto, ils travaillent sans être payés. Ce régime n'incite pas à travailler : ils/elles n'ont aucun intérêt à entreprendre une formation, puisque le résultat financier sera nul. La CSIAS doit corriger cette anomalie et veiller à ce que les jeunes puissent conserver une partie du salaire qui leur est versé. Cette mesure s'impose pour garantir l'égalité des chances et un traitement équitable pour toutes et tous #lavenircestnous

Informations intéressantes sur le thème et Document

Etat et Succès:

Suivi par le forum non terminé